



Petite cité de caractère

Commune de La Roquebrou – Département du Cantal – République française  
*Liberté – Egalité – Fraternité*

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Séance du 1er décembre 2021**

l'assemblée régulièrement convoquée le 25 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN.

**Présents :** 14

**Sont présents:** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

**Votants:** 15

**Représentés:** Bernard COLLANGE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

---

Objet: Approbation du précédent compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2021 - DE 2021 11 76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le précédent compte rendu de la séance du 18 septembre 2021.

Objet: Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - DE 2021 11 77

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne a élaboré un projet d'aménagement d'un itinéraire de randonnée VTT, traversant le territoire communal.

En vue de solliciter auprès du Conseil Départemental, l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, *(et éventuellement une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement)*, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au projet d'aménagement d'itinéraire de randonnée présenté ;
- approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionnaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal, lesquels sont reportés dans le tableau ainsi que sur la carte annexés à la présente délibération.

- s'engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.
- accepte le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.  
Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil départemental éditera à cet effet.

Objet: Plan d'amortissement du projet ASTER - DE 2021 11 78

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie principale, un plan d'amortissement doit être mis en place concernant le projet ASTER. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, un établissement peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la

subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement suivante:

<b>Bien</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Projet ASTER	10

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessous :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Objet: Admission en non-valeur - budget abattoir - DE 2021 11 79

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur, sur le budget abattoir, établie par la trésorerie, d'un montant de 7,61 € correspondant au numéro de pièce T-474720021 de 2009.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose la trésorerie ayant été mise en oeuvre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'admettre en non-valeur le numéro de pièce T-474720021 d'un montant de 7,61 €
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget de l'abattoir 2021 à l'article 658.

Objet: Admission en non-valeur - budget commune - DE 2021 11 80

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur, établie par la trésorerie, d'un montant de 26,50 € sous le numéro de liste 5303410533.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose la trésorerie ayant été mise en oeuvre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur la liste 5303410533 d'un montant de 26,50 €.
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2021 à l'article 6541.

Objet: Tarifs communaux 2022 - DE 2021 11 81

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs communaux pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil de reconduire les tarifs communaux de 2021 à l'exception du loyer des appartements de l'école qui passeront à 248 €.

Concernant l'appartement salle polyvalente, celui ci est retiré des tarifs, l'appartement ne pouvant être loué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux 2022 tels que présentés en annexe.

Objet: Subventions aux associations - DE 2021 11 82

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2021 est de 43 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	
La Roquaille	100 €
OCCE - coopérative scolaire	400 €
A.S.T.T. - Tennis de table	200 €
ACCA - Société de chasse	160 €
Boogie Woogie	1 125 €
Pétanque	0 €
Mangona	0 €
Ecole Jeanne d'Arc	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 985 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Objet: Achat de biens mobiliers à un particulier - DE 2021 11 83

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, que suite au "vide ta maison" de Mr LE PILOUER Pascal, la commune s'est portée acquéreur des biens mobiliers suivants :

- une armoire
- un sommier
- une coiffeuse avec miroir
- une table de chevet
- une table de salle à manger

- un buffet
- un bahut

L'ensemble de ce mobilier a été acquis pour un montant de 500 €. Il sera imputé en investissement au 2184.838 "mobilier".

Ces biens ont été acquis auprès de Mr Le Pilouer, en vue de l'aménagement d'un logement communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Monchaux, Constant et Mr Bouscatier) approuve l'achat de biens mobiliers, pour un montant de 500 €, à Mr le Pilouer Pascal.

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR - diagnostic assainissement - DE 2021 11 84

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à un diagnostic du réseau d'assainissement de la commune. Diagnostic obligatoire afin de pouvoir prétendre au bénéfice de subventions.

Un chiffrage réel du diagnostic s'élève à 56 992 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR concernant le diagnostic assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Demande de subvention au titre du FCS - diagnostic assainissement - DE 2021 11 85

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à un diagnostic du réseau d'assainissement de la commune. Diagnostic obligatoire afin de pouvoir prétendre au bénéfice de subventions.

Un chiffrage réel du diagnostic s'élève à 56 992 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 10 % auprès du Département au titre du FCS concernant le diagnostic assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Département et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Demande de subvention à l'Agence de l'eau Adour Garonne - diagnostic assainissement - DE 2021 11 86

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à un diagnostic du réseau d'assainissement de la commune. Diagnostic obligatoire afin de pouvoir prétendre au bénéfice de subventions.

Un chiffrage réel du diagnostic s'élève à 56 992 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 40 % auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant le diagnostic assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Demande de subvention auprès de l'Etat - DETR - local pétanque - DE 2021 11 87

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de construction d'un local "club-house" pour le club de pétanque.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, concernant le projet de construction d'un local "club-house" pour le club de pétanque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Mr Bouscatier) approuve la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Décision modificative - budget abattoir - DE 2021 11 88

Suite au précédent vote de l'état des non-valeur, il convient de prendre une décision modificative, sur le budget abattoir, la ligne n'ayant pas été prévue au budget 2021.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Article	Intitulé	BP prévu	DM	BP après DM
658	charges diverses de gest° courante	0	+ 8	8
61558	entretien autres biens mobiliers	26 000	- 8	25 992

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Objet: Décision modificative - budget eau / assainissement - DE 2021 11 89

Suite au précédent vote de l'état des non-valeur, il convient de prendre une décision modificative, sur le budget eau/assainissement, la ligne n'ayant pas été prévue au budget 2021.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Article	Intitulé	BP prévu	DM	BP après DM
673	Titres annulés sur créances antérieures	0	+ 2 000	2 000
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	+ 7 000	7 000
6062	Produits de traitement	3 000	+ 1 000	4 000
70111	Ventes d'eau aux abonnés	25 000	+ 10 000	35 000
139118.000	Sub équip cpte résultats autres	15 635	+ 492	16 127
2313.000	Constructions	8 000	- 492	7 508

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Objet: Décision modificative - budget commune - DE 2021 11 90

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de rééquilibrer certaines lignes.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Article	Intitulé	BP prévu	DM	BP après DM
2184.838	Mobilier	3 500	+ 1 505,93	5 005,93
21312.838	Bâtiments scolaires	11 500	- 1 505,93	9 994,07
60612	Energie - électricité	59 947	+ 5 000	64 947
60631	Fournitures d'entretien	4 000	+ 10 000	14 000
60632	Fournitures de petit équipement	10 000	+ 10 000	20 000
615231	Entretien, réparations voiries	50 000	- 25 000	25 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Objet: Achat terrain à un particulier - DE 2021 11 91

Suite à la présentation et au vote de la délibération DE\_2021\_11\_77 concernant l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'intérêt d'achat d'une section de parcelle.

Monsieur le Maire revient sur cet itinéraire et explique, à l'appui des photos, que l'itinéraire actuel, matérialisé en vert, demanderait un aménagement afin de faciliter l'accès pour pouvoir passer le ruisseau. Cela représente un gros investissement, sachant que la Police de l'Eau impose des contraintes.

Monsieur le Maire propose d'acheter une partie de la parcelle B 581 matérialisée en rouge, d'environ 400 à 500 m<sup>2</sup>, située à Zéma et appartenant à Mr CLEDE Jean-Claude. Monsieur CLEDE propose un prix de vente à 5 000 €, hors frais de notaire et de géomètre, la clôture restant à la charge du propriétaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et 4 abstentions (Mmes Lepczynski, Fresquet et Mrs Bouscatier et Fraysse), décide :

- l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 581 appartenant à Mr CLEDE Jean-Claude pour un montant de 5 000 €
- d'autoriser toutes démarches nécessaires auprès du notaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cet achat.

Objet: Convention MAGE - DE 2021\_11\_92

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune bénéficie d'une assistance technique de la MAGE (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau), compétence du Conseil Départemental, qui arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La MAGE peut venir en aide à la commune dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement. Ces prestations sont réalisées gratuitement, seules les dépenses d'analyses nécessaires au diagnostic de fonctionnement des installations sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour la période 2022-2024 entre le département et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le conseil départemental afin de bénéficier de l'assistance technique de la MAGE.